

**REGLEMENT DU JEU TOUCH by MEDIAMETRIE**

« Fête des mères – Touch by Médiamétrie »

**1. ORGANISATEUR DU JEU**

La société MEDIAMETRIE au capital de 14 880 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 333 344 000, dont le siège social est situé au 70, rue Rivay à Levallois (92532), organisé du 24 au 26 mai 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat avec sélections des gagnants parmi les participants du jeu.

**2. DATE DU JEU**

Le jeu se déroule du vendredi 24 mai 2019 au dimanche 26 mai 2019 inclus.

**3. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Le Jeu est réservé exclusivement aux personnes ayant participé au jeu « Jeu Fête des Mères ». (Ci-après « le(s) Participant(s) ») pendant la période de participation au Jeu.

Pour que la participation soit prise en compte, le(s) membre(s) Touch by Médiamétrie devra(ons) mettre entre le 24/05 et le 26/05 un commentaire pour « raconter leur pire ou meilleur cadeau de la fête des mères » sur l'article « Jeu fête des mères » publié sur Touch by Médiamétrie le 24 mai 2019.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation préalable de participer au Jeu auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

**4. DOTATIONS MISES EN JEU**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 5 multicuiseurs Moulinex Cookéo d'une valeur unitaire de 178,90€ TTC.
- 10 cartes cadeaux Sephora d'une valeur unitaire de 40€ TTC.
- 3 cartes cadeaux Amazon d'une valeur unitaire de 100€ TTC.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, MEDIAMETRIE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

La sélection des gagnants aura lieu le mercredi 29 mai 2019 et sera effectué parmi « le(s) Participant(s) » au jeu « Fête des Mères » du site TOUCH BY MEDIAMETRIE, ayant respecté les modalités de participation du jeu conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique valide) pendant toute la durée du jeu.

Le jury du Jeu Concours est composé des membres du personnel de MEDIAMETRIE. Ses décisions sont souveraines.

Si le gagnant est un mineur, il est précisé que la deuxième personne qui pourra bénéficier de la dotation avec le mineur sera obligatoirement un adulte majeur responsable civilement du mineur, et devra présenter une pièce d'identité comme justificatif. Si le mineur n'est pas accompagné de cet adulte, il se verra refuser l'entrée au site.

## **6. MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

La société organisatrice informera les gagnants par mail dans un délai approximatif de 10 jours à compter de la sélection des gagnants. Sans réponse de la part des gagnants sous trente jours ouvrés, le lot gagné ne sera pas attribué et sera remis en jeu.

Les gagnants recevront leur dotation par email après confirmation des informations nécessaires à la validation de leur gain.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable aux coordonnées indiquées lors de sa participation.

## **7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **7.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par MEDIAMETRIE.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, MEDIAMETRIE se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **7.2 Accès au règlement**

Le règlement du jeu est accessible par un lien figurant en bas de l'article sur le site.

## **8. ANNULATION/MODIFICATION DU JEU**

MEDIAMETRIE se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par MEDIAMETRIE sous la forme d'un avenant.

## **9. DEMANDES DE REMBOURSEMENT**

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion

gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0.50 euros (correspondant à 2 minutes de connexion internet en tarification locale) sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 31 octobre 2018 à minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu MEDIAMETRIE – Département DID – 70 Rue Rivay – 92532 Levallois Perret cedex.

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les Participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

## **10. CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à MEDIAMETRIE dans un délai de 2 (deux) mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de MEDIAMETRIE seront sans appel.

## **11. RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. MEDIAMETRIE ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

MEDIAMETRIE ne pourra en aucun cas être tenu responsable des participations non reçues en raison de perte, problème ou retard dans l'acheminement des formulaires ou interruptions des connexions Internet ou problèmes de communications, ou tout autre dysfonctionnement du réseau.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

## **12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation et à la gestion du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société



Mediametrie

Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à MEDIAMETRIE.

### **13. LOI APPLICABLE**

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux de Paris.